

SCOT du Pays Lauragais



Comité Syndical
Arrêt du projet de SCOT

11 décembre 2017





Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final



Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

Bilan de la concertation

2015 à 2017



Cadre juridique

Obligation de consultation tout au long de la procédure (habitants, associations, personnes publiques)



Modalités fixées par le PETR

- **Information du public** (voie de presse, etc.)
- **Ouverture d'un registre** pour consigner l'ensemble des observations du public au siège du PETR et dans les mairies des communes pôles (à ce jour, pas de remarques)
- **Information sur le site Internet du PETR** (recueil d'avis et contributions des internautes)
- **Organisation de réunions publiques** avec les habitants



2016



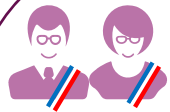
2017



Outils de concertation à destination du grand public

- **Communication régulière** par voie de presse ou presse institutionnelle
 - ✓ 3 conférences de presse
 - ✓ 10 articles de presse
 - ✓ Diffusion par les EPCI et communes (sites internet, journaux communaux..)
- **Affiches et note de synthèse** mises à disposition des communes pour les réunions publiques
- **Réunions publiques** par département en juin 2016 et octobre 2017
- **Rédition de panneaux d'exposition** sur le SCOT en 2017
- **Pages spéciales SCOT** sur le site internet : www.payslauragais.com





Consultation des communes et communautés de communes

- **Echanges avec les EPCI et les Communes** sur différents thèmes :
 - Population
 - Logements
 - Trame Verte et Bleue (TVB)
 - Réunions en conseil communautaire, fond documentaire (note explicative)

- **PETR :**
 - Entre 1 et 2 Bureaux par mois (validation des thématiques)
 - Commission (7 pour le DAAC, 5 pour les autres thématiques, 2 dédiées à l'outil de veille)
 - Réunions au sein des bassins de vie (13 réunions)
 - Présence du PETR à l'élaboration/révision des PLU/PLUi (sensibilisation au prochain SCOT)



Association des Personnes Publiques

- **Groupe de travail interDDT / DREAL Occitanie** sur les thèmes stratégiques :
 - Energies renouvelables
 - DAAC
 - Hameaux
 - Consommation d'espace
 - TVB, etc.

- **Réunions régulières avec des partenaires sur des thématiques propres** (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture, etc.)

- **Contributions** des CAUE, du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, des Chambres consulaires (DAAC), des SAGEs

- **Réunions de restitution des travaux** aux étapes clés notamment lors de l'élaboration du DOO



Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final



Passer d'un SCOT « SRU » à un SCOT « Grenelle »



- Prendre en compte la législation récente (volet environnemental, urbanisme, agriculture, transition énergétique)
- Prendre en compte les nouveaux thèmes (numérique, transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture, etc.)



Tenir compte de nouveaux équipements sur le territoire ou l'impactant directement



- Lycées à Villefranche-de-Lauragais et Castelnaudary ;



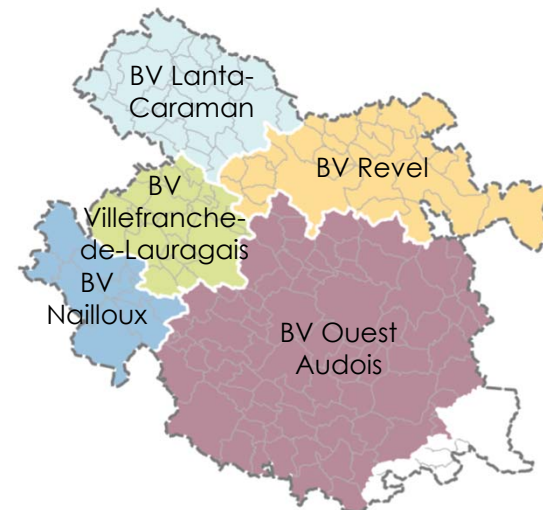
- Echangeur autoroutier de Montgiscard, etc.



Prendre en compte les évolutions du périmètre du SCOT



- Recomposition des EPCI : 4 communautés de communes
- Extension du périmètre SCOT : Intégration de 7 nouvelles communes dans la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère



Améliorer le document en tirant enseignement de sa mise en application en concertation avec les territoires



- Renfort de l'équipe technique sur le suivi du SCOT (outil de veille) et l'accompagnement des communes

Les étapes de la révision du SCOT





Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

Le territoire en quelques chiffres

166 communes réparties sur **4** communautés de communes | **3** départements
Aude | Haute-Garonne | Tarn

 **1** région Occitanie
Pyrénées - Méditerranée | **99500** habitants
En 2012 

Une mosaïque de territoires  Urbains  Périurbains  Ruraux  De montagnes



Un territoire sous l'influence de l'agglomération toulousaine (proximité, accessibilité)



Un territoire rural dont les caractéristiques périurbaines s'intensifient dans sa partie Ouest



Une relative stabilité de l'emploi malgré une situation différenciée selon les bassins de vie et les pôles

Un patrimoine paysager et architectural remarquable



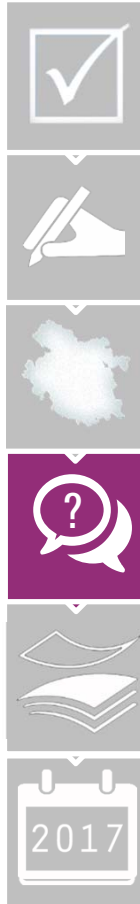
Des écarts importants en terme d'accueil de population ne suivant pas la hiérarchie des pôles



Un territoire bien doté en infrastructures de déplacements mais qui laisse une forte place à la voiture

Une agriculture structurante





Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

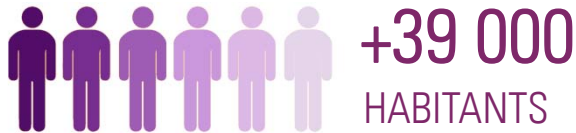
Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

Les grands principes du PADD

1 Une philosophie proche du 1^{er} SCOT

- Scénario démographique similaire au 1^{er} SCOT en ajoutant les 7 nouvelles communes



- Grands principes du PADD existants au 1^{er} SCOT
- Polarités identiques (ajout de Montréal en « pôle de proximité »)
- Poursuite de la Vision stratégique de l'InterSCOT

3 Un document enrichi de nouveaux thèmes

- Renforcement de la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espace
- Développement des communications électroniques
Etc...

2 De nouveaux besoins en logements

- Nouvelle méthode pour identifier les besoins en logements (méthode mixte du « point mort »)
- Objectifs de production de logements ventilés à la commune

4 Précisions sur les thèmes existants au 1^{er} SCOT

- Identification améliorée de la TVB
- Qualité des paysages et du patrimoine architectural
Etc...

Un projet à horizon 2030



+ 39 000
Habitants

À partir
de 2012



+ 14 000

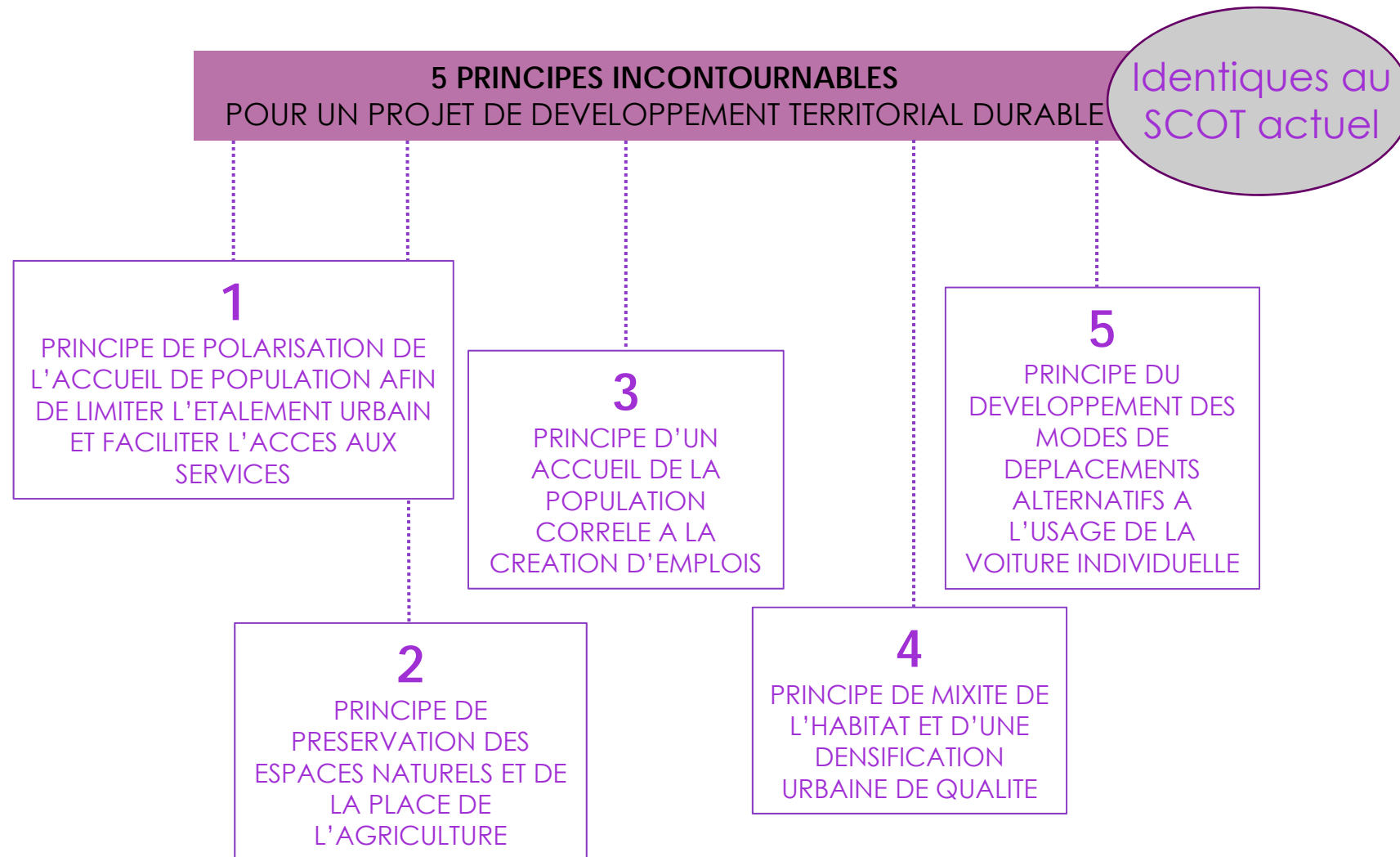
Emplois à créer



+ 20 685

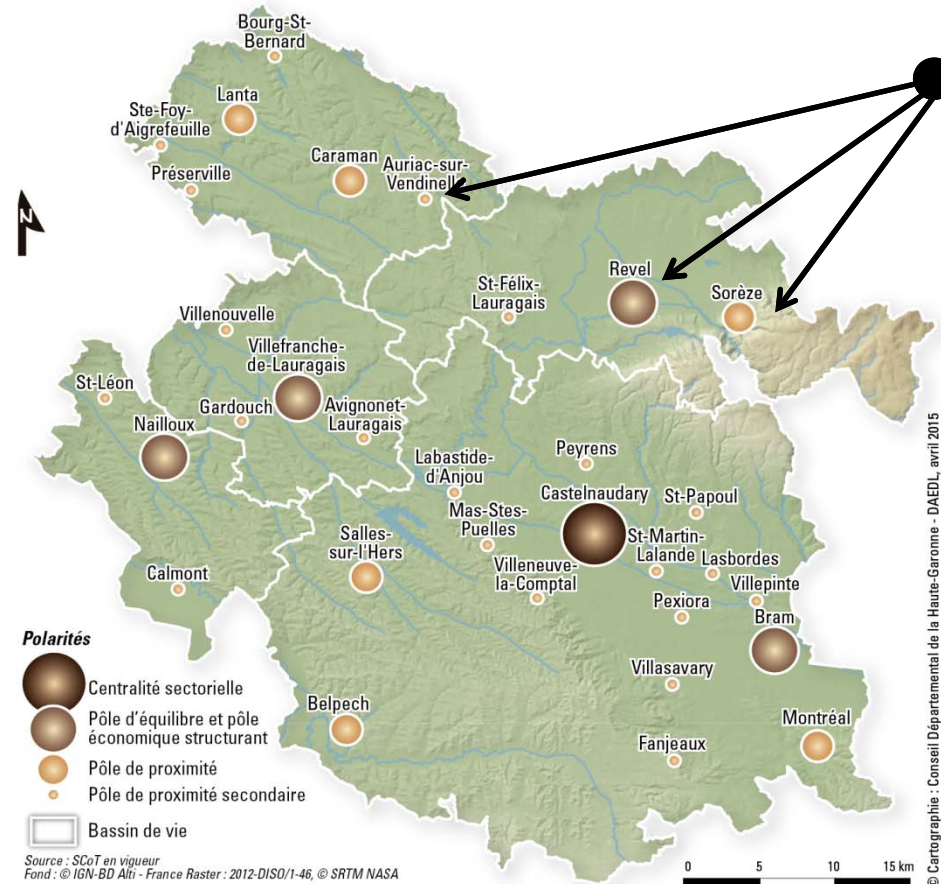
logements à créer

Un modèle de développement du territoire polarisé



Un modèle de développement du territoire polarisé

MODELE DE DEVELOPPEMENT DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS SUR LES 5 BASSINS DE VIE



Les communes « pôles » ont vocation à accueillir en priorité les habitants, les équipements, à polariser les emplois, etc.

Nouveau pôle de proximité : Montréal

Les grands objectifs du PADD rassemblés autour d'axes thématiques

PRESERVER ET VALORISER
LES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS,
MIEUX GERER LES
RESSOURCES ET PREVENIR
LES RISQUES

AXE 1



CONFORTER L'AUTONOMIE
ECONOMIQUE ET LA
COMPLEMENTARITE DES
TERRITOIRES

AXE 2



4 AXES
articulés sur le
modèle de
développement

AXE 3

ASSURER UN EQUILIBRE
ENTRE L'URBANISATION ET
LES BESOINS EN
EQUIPEMENTS ET SERVICES
A LA POPULATION



AXE 4

AMELIORER LES
DEPLACEMENTS ET LES
INFRASTRUCTURES DE
COMMUNICATION
DANS LE SCOT ET AU DELA
DU SCOT





Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

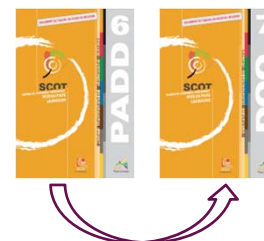
Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final



Travail sur la « forme » du document

- **Articulation des titres** entre le PADD et le DOO pour faciliter la lecture entre les 2 pièces



- **Intégration de pictogrammes spécifiques** au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et aux éléments relatifs à la transposition des dispositions pertinentes de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc



- **Mise en place d'indicateurs de suivi** au sein du DOO

Indicateurs de veille et de suivi

Type d'indicateur	Source et donnée	Temps zéro	Fréquence de renseignement	Echelle de restitution	Liens DOO
LE MODÈLE D'ORGANISATION DU TERRITOIRE / L'ACCUEIL DE POPULATION : DES DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES					
L'accueil de nouvelles populations se fait-il selon le principe de polarisation du territoire ?					
Evolution moyenne annuelle de la population sur les différentes polarités et hors polarités	INSEE - RP	2012	Annuelle	SCOT Polarités	P 3
Taux de croissance annuel moyen de la population par bassin de vie	INSEE - RP	2012	Annuelle	SCOT Bassins de vie	
Evolution de la population due au solde naturel / due au solde migratoire	INSEE - RP - solde naturel et migratoire	2012	Annuelle	SCOT Bassins de vie	
La production de logements se fait-elle au bon rythme et au bon endroit ?					
Rythme de production de logements par bassins de vie / communes / polarités	SITADEL - logements commencés Services ADS - logements réhabilités	2011	Annuelle	Bassins de vie Polarités Communes	P 3 P 4



Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT





Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT



Partie 1 Polariser l'accueil de la nouvelle population

Le modèle d'organisation du territoire

Le SCOT du Pays Lauragais prévoit de structurer et conforter les 5 bassins de vie du territoire selon une polarisation organisée en 4 niveaux :

-  **Centralité sectorielle :**
Castelnaudary
-  **4 pôles d'équilibre :**
Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais
-  **6 pôles de proximité :**
Belpech, Caraman, Lanta, Montréal, Salles-sur-L'Hers et Sorèze
-  **21 pôles de proximité secondaire**

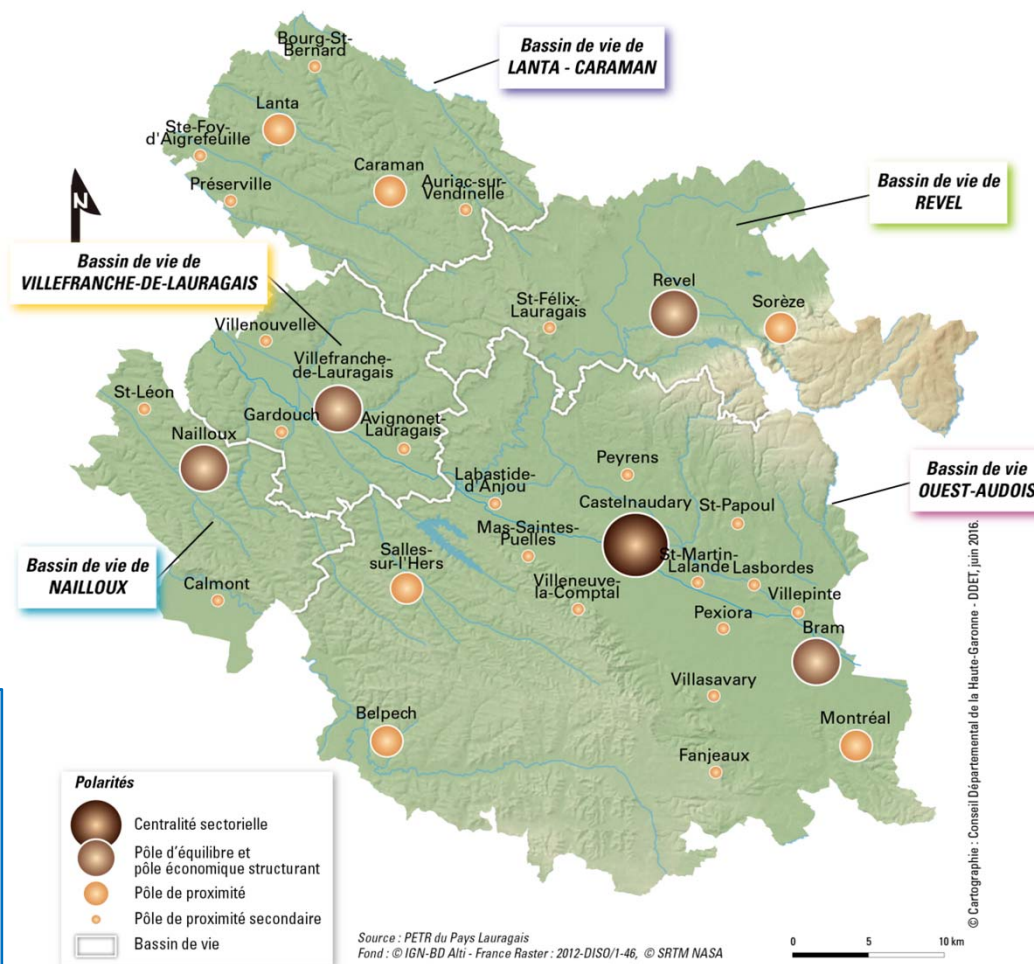


Ce qu'il faut retenir

- **Maintien des polarités existantes**
- **Ajout de Montréal en pôle de proximité**



32 communes pôles
77% de l'accueil





Partie 1 Polariser l'accueil de la nouvelle population

L'accueil de population : des défis démographiques

Le SCOT du Pays Lauragais prévoit la **production d'environ 20 685 logements** en réponse à l'accueil de plus de 39 000 habitants et aux besoins de la population sur place d'ici à 2030 :

Le DOO organise cette production de logements par :

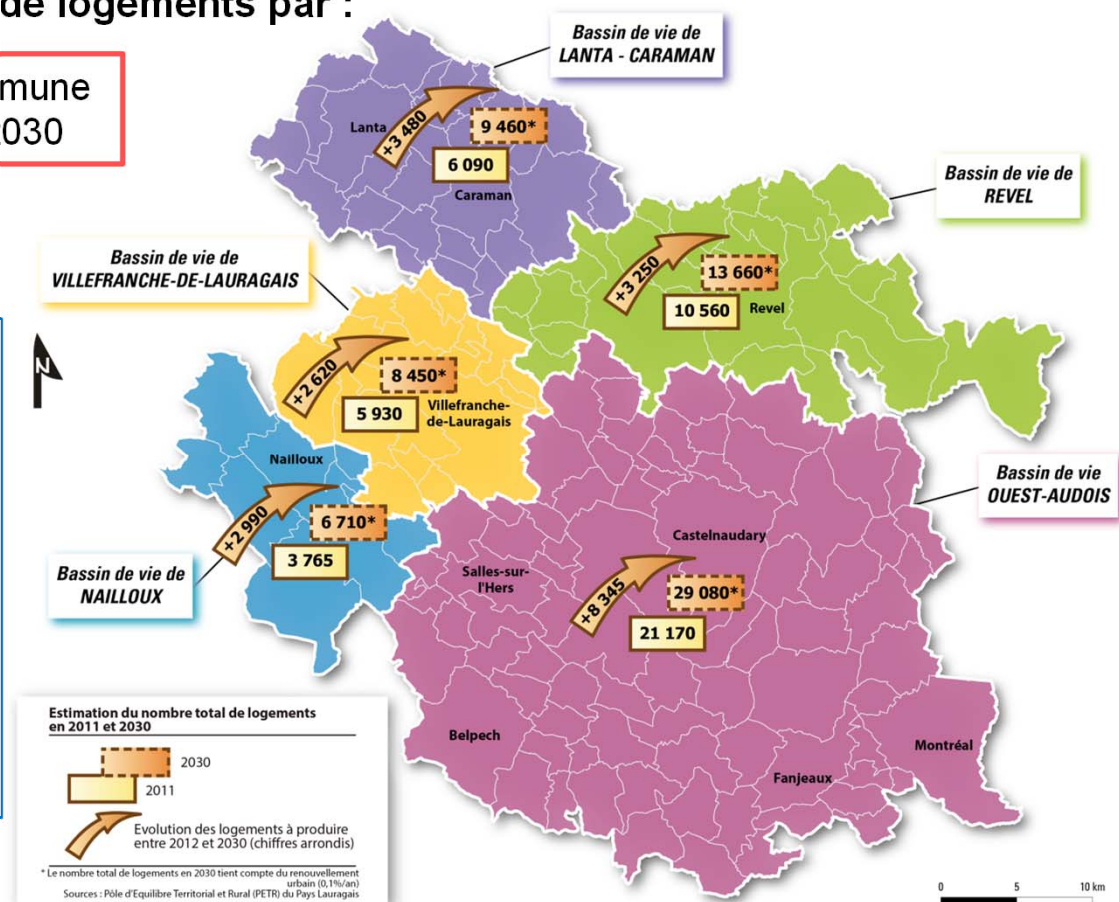
P Un nombre de logements par commune à ne pas dépasser entre 2012 et 2030



Ce qu'il faut retenir

- Nouveaux objectifs chiffrés par rapport au 1^{er} SCOT
- Nouvelle méthodologie de calcul des besoins en logements à 2030

↳ Méthodologie plus fiable pour estimer les besoins d'ici 2030





Partie 1 Polariser l'accueil de la nouvelle population

L'accueil de population : des défis démographiques

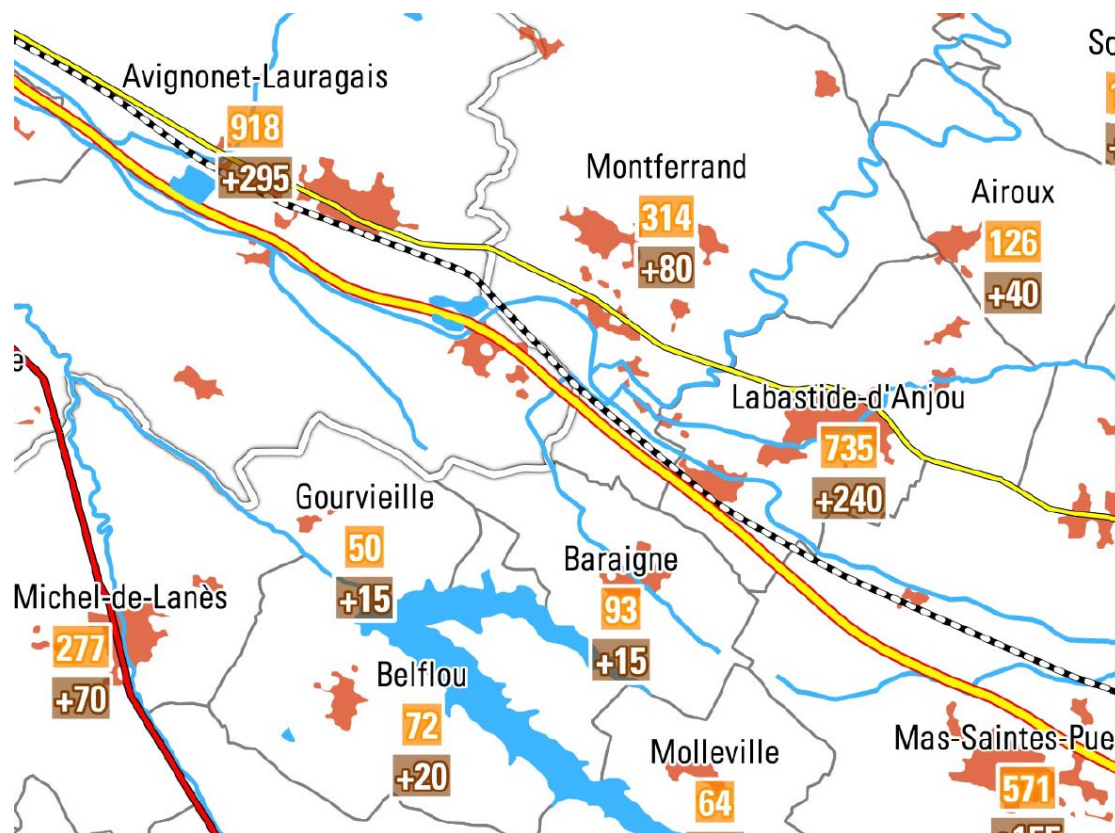
Chiffres affichés à la commune



Travail en parallèle avec les documents d'urbanisme en cours (rôle de conseil du PETR)

Orientations chiffrées

- NB** Nombre total de logements en 2030
- +NB** Objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030





Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

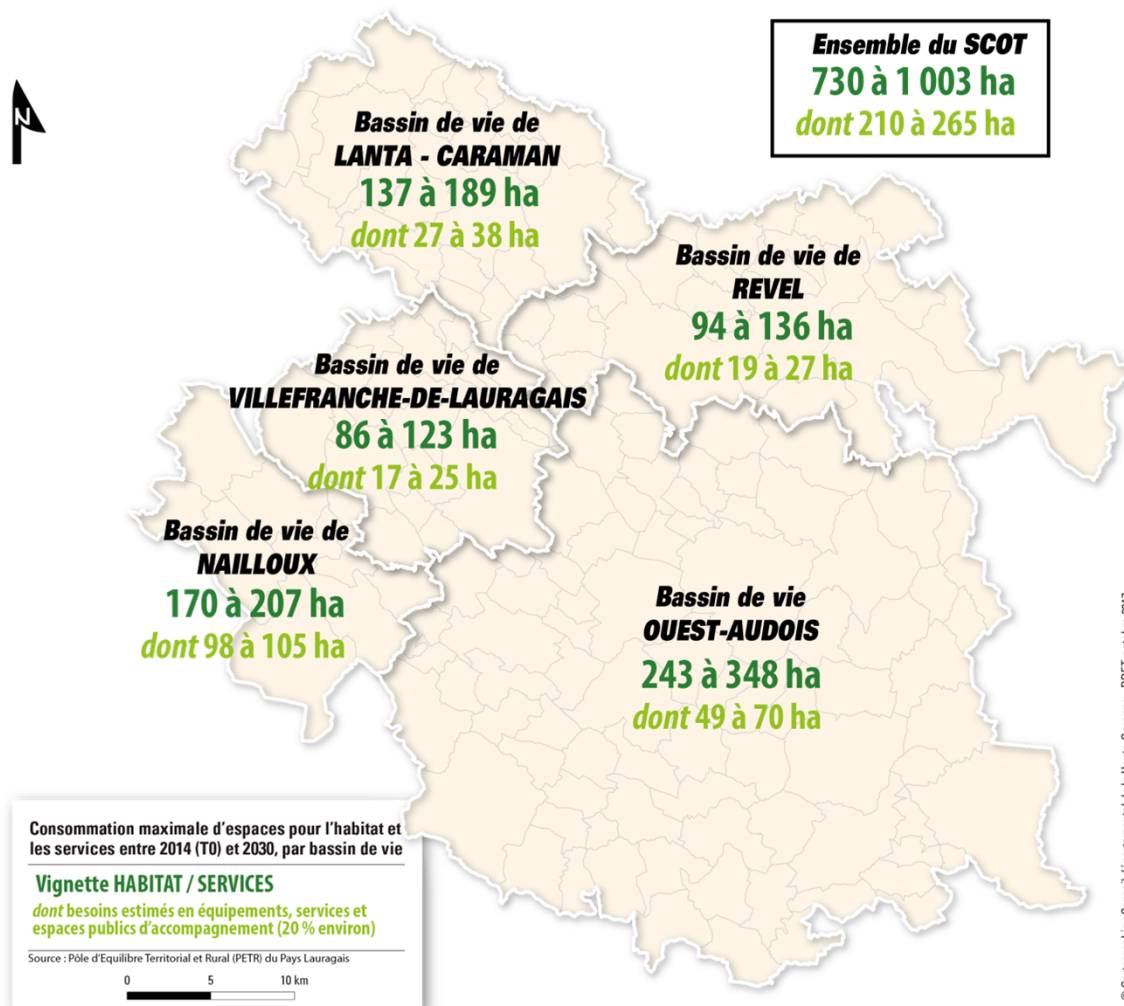




Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme



OBJECTIF

Poursuite de l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la tendance moyenne observée depuis 20 ans.



Ce qu'il faut retenir

- Affichage de 2 enveloppes max. de foncier à destination de :
 - La construction de logements et de services => vignette habitat/services
 - L'implantation d'activités économiques => vignette économie
- Limitation de l'artificialisation des terres par l'application de ces 2 « vignettes » (réduction de 43 à 53% par rapport à la tendance passée)
- Renforcement de la densité dans les communes non pôles
- Densification de l'habitat dans les zones déjà bâties





Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme



Ce qu'il faut retenir

- Amélioration du cahier des charges des PLU sur le diagnostic agricole (fiches techniques)
- Déclinaison d'un diagnostic agricole communal lors de l'élaboration d'un PLUi (mettre en lumière les spécificités agricoles d'un territoire intercommunal)
- Référence à la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais pour l'implantation paysagère des nouveaux bâtiments agricoles

FICHE TECHNIQUE

Diagnostic agricole

DOO - Partie 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers ; mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Objectif : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme

P5 et R2

Les communes et intercommunalités pourront se référer à cette fiche technique pour élaborer leur diagnostic agricole.

[CONSTAT]

Le secteur de l'agriculture et de l'épandage caractérise fortement le Lauragais, une région qui domine un espace dédié à la polyculture. C'est le paysage du Lauragais est elle-même façonné par son agriculture.

Conséquence de cette richesse, le PDR du Pays Lauragais a souhaité inscrire dans son PADD l'objectif général de conforter le rôle et la place de l'agriculture.

Ce principe se traduit dans le DOO à travers la protection des espaces agricoles par une urbanisation maîtrisée et limitée autour des noyaux villageois en s'attachant à ne pas mettre en péril les exploitations agricoles.

Article L. 121-1 du Code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer un juste équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Le diagnostic agricole est un outil d'aide à la décision et de support technique aux rédacteurs des documents d'urbanisme qui doit aider à trouver cet équilibre entre le développement communal et le développement intercommunal et le développement agricole dans tous les projets d'aménagement du territoire.

Pour cela, le diagnostic agricole devra établir un état des lieux précis de l'agriculture locale. En s'appuyant sur cet état des lieux, il identifiera les enjeux liés à la préservation des espaces agricoles.

4
SCOT FICHES | PAYS LAURAGAIS

FICHE TECHNIQUE

[METHODOLOGIE]

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, les collectivités pourront réaliser un diagnostic agricole intégrant les éléments suivants

1. Le diagnostic agricole est à établir sur la base de données les plus récentes tout en travaillant avec la profession agricole sur la connaissance du terrain, des problématiques et des projets agricoles (individuels et collectifs). Il est important de mettre en avant les enjeux agricoles qui en découlent et que le PLU devra prendre en considération.
2. Une analyse de la structure du parcellaire agricole
3. Une identification des exploitations et de parcellaire issues à des engagements contractuels (SAU, plans d'épandage effluents et boues d'épuration, production de semences, etc.)
4. Une qualification du potentiel agricole qui aboutit à une cartographie prenant en compte :
 - la qualité des sols ;
 - les pentes ;
 - les équipements (suerie, irrigation...)
5. Une qualification de l'activité économique qui aboutit à une cartographie prenant en compte :
 - l'identification et la localisation des sièges d'exploitation avec le SAU qui leur est associée ;
 - l'identification des bâtiments agricoles (élevage et autres) ;
 - l'identification des types de cultures (graines, signe qualité...)
 - les contraintes liées aux déplacements des engins agricoles ;
 - la maîtrise du foncier (modes de faire-valoir) ;
 - le périmètre de l'activité à l'échelle du PLU (zones agricoles, et fin d'exploitation y=il n'y a plus ?...)
 - le statut des exploitants et des exploitations ;
 - l'intégration du coût des grands investissements hydrauliques.
6. Définition des principaux enjeux agricoles du territoire :
 - les atouts et les difficultés de l'agriculture ;
 - le poids économique de l'agriculture ;
 - le devenir des exploitations agricoles présentes sur le territoire ;
 - l'impact de l'agriculture sur l'environnement.
7. Le croisement des cartes issues des réflexions précédentes (1) et (2) permet de dresser une carte représentant des intérêts différenciés des espaces agricoles indépendamment de tout projet urbain.
8. Après croisement avec le projet urbain de la commune, il conviendrait :
 - de déterminer le foncier à urbaniser prioritairement dans les secteurs potentiellement les moins intéressants ;
 - de préserver des espaces agricoles (noter les prélèvements sur de grandes unités agricoles, adapter le périmètre à la nature de l'exploitation) ;
 - de rétablir la fonctionnalité des zones forestières...)
9. Ce croisement peut permettre de déboucher sur une cartographie des zones agricoles à protéger. Cette localisation pourra être établie dans le zonage du PLU.
10. Le diagnostic agricole prendra en compte s'il y a lieu le potentiel environnemental du territoire, permettant de faire apparaître des secteurs à faible potentiel agricole mais d'un grand intérêt environnemental. Ces derniers pourront alors bénéficier d'une protection.

5
PAYS LAURAGAIS | SCOT FICHES



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais


L'identité paysagère du Lauragais mérite d'être préservée, dans son équilibre entre les éléments constitutifs des paysages, la valorisation de son patrimoine et l'accompagnement de l'évolution des paysages urbains, tout en assurant la mise en valeur du patrimoine du Canal du Midi

OBJECTIFS

- Préserver l'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages
- Accompagner l'évolution des paysages urbains
- Valoriser le patrimoine des cœurs de villes et villages
- Mettre en valeur le patrimoine du canal du Midi, son système d'alimentation et ses abords



Ce qu'il faut retenir

- **Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les éléments paysagers marquants et constitutifs de l'identité du territoire du Lauragais et instaurer des mesures de protection adaptées**
- **Les documents d'urbanisme locaux veilleront à engager une réflexion sur les impacts de l'urbanisation sur les paysages (entrée de ville notamment)**
- **Prise en compte de la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais élaboré en 2004 (guide de référence pour un aménagement respectueux et qualitatif)**
- ** Nous vous invitons à le consulter sur le site web du PETR dans le cadre de vos travaux de construction**
- **Protection, conservation et mise en valeur du Canal du Midi reconnu en tant que bien du patrimoine mondial UNESCO**



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité

Axe majeur de la « grenellisation » du SCOT du Pays Lauragais, le travail technique d'identification de la **Trame Verte et Bleue** associé à la large concertation avec le territoire permettra d'assurer la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques :

OBJECTIFS

- Préserver les espaces remarquables, les espaces de grande qualité et les grands écosystèmes (Montagne Noire, Collines de la Piège, forêts, coteaux calcaires, lacs, etc.)
- Identifier et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques vertes et bleues
- Conforter les espaces de nature ordinaire
- Mettre en œuvre le projet de couronne verte au sein du territoire



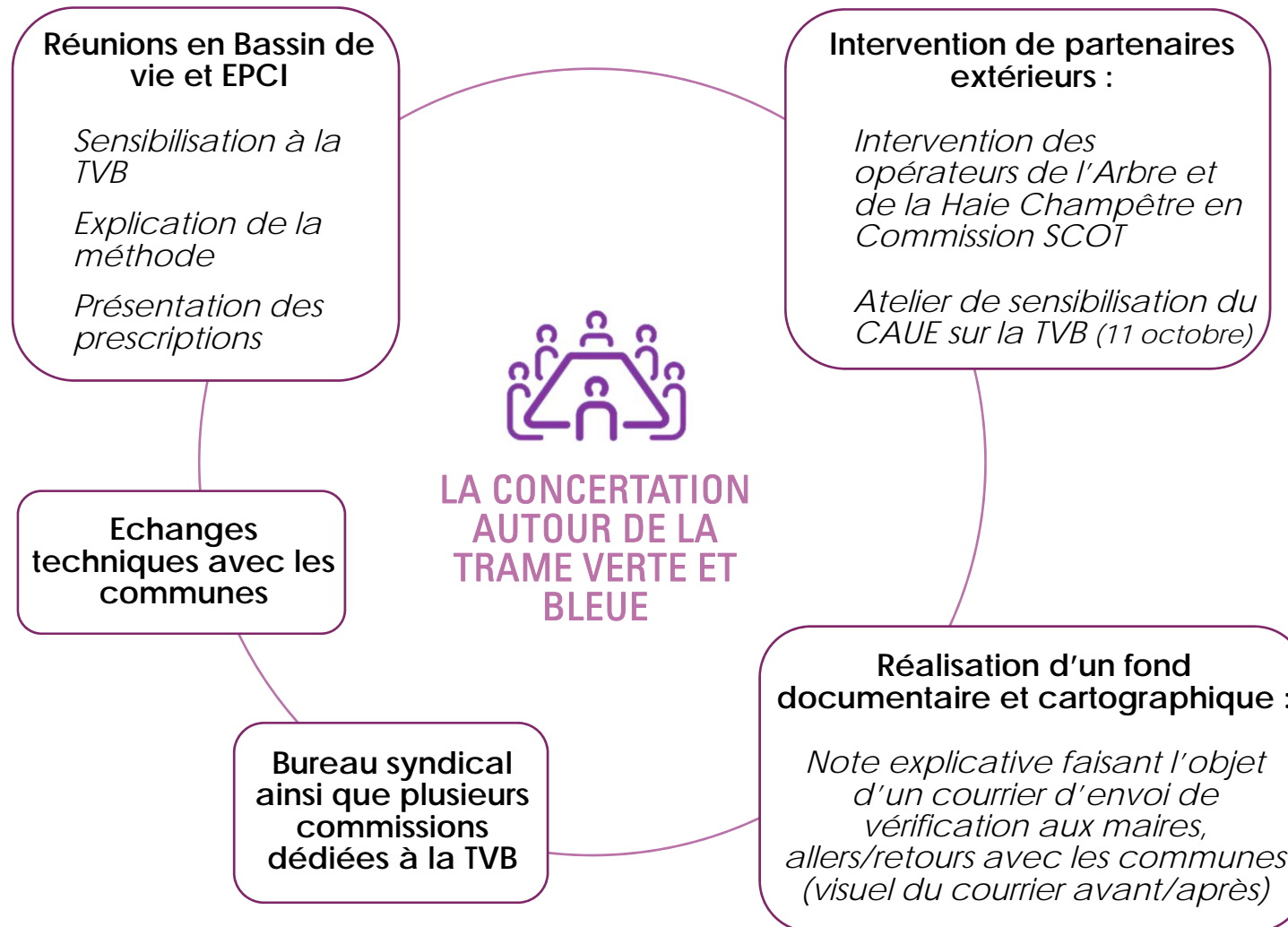
Ce qu'il faut retenir

- **Prise en compte des 2 Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon**
- **Une amélioration de l'identification de la trame verte et bleue dans le nouveau SCOT afin de préserver la biodiversité du territoire (nouvelle cartographie établie à partir d'une large concertation avec les acteurs locaux)**
- **Des mesures de protection adaptées pour préserver les éléments naturels identifiés et éviter leur grignotage par l'urbanisation**

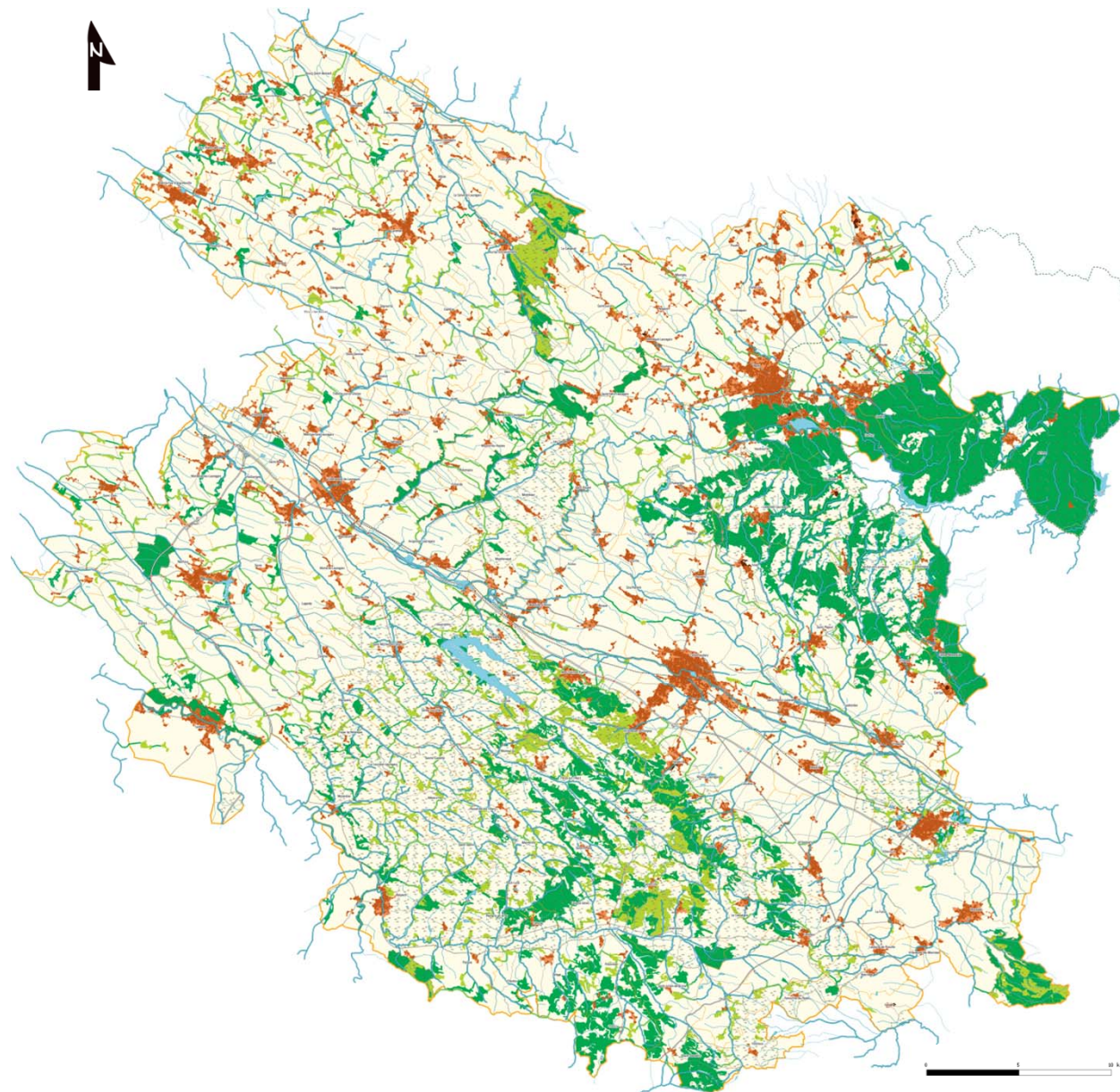


Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT



RÉSERVOIRS VERTS

- **Espaces remarquables**
Principaux sites naturels et agricoles où le niveau de protection est le plus fort
- **Espaces de grande qualité**
Sites naturels et agricoles où le niveau de protection est intermédiaire
- **Grands écosystèmes**
Vastes écosystèmes à la biodiversité reconnue

RÉSERVOIRS BLEUS

- **Zones humides et plans d'eau**
Espaces exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau
- **Réservoirs sous pression**

CORRIDORS VERTS

Composés de boisements, haies, zones naturelles

CORRIDORS BLEUS

Suivent le tracé des cours d'eau et des formations végétales en bordure (ripisylve)

Corridors sous pression

- × **Obstacles**
Points de conflits avec une voirie, obstacles à l'écoulement des eaux (barrages, seuils, écluses, etc.)



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

Les ressources naturelles du territoire doivent être protégées de façon durable au regard de leur spécificité en intégrant les risques et nuisances en présence sur le territoire :

OBJECTIFS

- Développer les énergies renouvelables et rechercher les économies d'énergie
- Maitriser la ressource en eau
- Maitriser les ressources du sous-sol
- Prévenir les risques et les nuisances
- Réduire les pollution des sols, de l'air et de l'eau
- Améliorer la gestion des déchets



Ce qu'il faut retenir

- **Le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables**
Le déploiement des énergies renouvelables est autorisé sous certaines conditions : priorité sur les toitures de bâtiment, les surfaces déjà artificialisées, en zones d'activités sur la base d'une réflexion intercommunale, etc.
Des conditions plus précises concernent les 4 communes comprises dans le Parc Naturel Régional
- **Gestion équilibrée de la ressource en eau et bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable et en assainissement. Gestion améliorée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et le ruissellement.**
- **Les activités d'extraction de granulats sont encadrées par les schémas départementaux des carrières**
- **Les risques et les nuisances sont pris en compte par les plans de prévention des risques. Le SCOT demande de prendre en considération l'ensemble des risques et les moyens de prévention envisagés**
- **Les collectivités mettent en œuvre une gestion durable des déchets**
- **Le SCOT lutte contre la pollution des sols, de l'air et de l'eau et agit contre le changement climatique. Par ailleurs le PETR élabore actuellement un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**



Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT





Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi

Au regard des projections d'accueil de population, l'enjeu en matière d'emploi est d'organiser les politiques publiques pour permettre la création d'environ **14 000 emplois supplémentaires entre 2012 et 2030 sur la base d'un ratio d'1 emploi pour 3,5 habitants** :

OBJECTIFS

- Maintenir au minimum un ratio proche de 3,5 habitants pour 1 emploi sur l'ensemble du territoire (partagé par les SCOT de l'aire urbaine Toulousaine)
- Prendre en compte les politiques publiques de soutien au développement économique
- Diversifier l'économie en s'appuyant sur l'économie résidentielle tout en développant une capacité à accueillir l'économie productive

Maintien du ratio existant



Ce qu'il faut retenir

- Créer des emplois en lien avec la croissance démographique (ratio de 3,5)
- Elaborer une stratégie économique (compétence EPCI) et coordonner les différents politiques publiques pour développer l'économie. Maintenir des activités productives





Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

Le SCOT doit poursuivre son action dans le domaine économique en s'appuyant sur les **forces économiques du territoire** (filières agricoles, agroalimentaires et touristiques) ainsi que les opportunités offertes par certains projets porteurs innovants :

OBJECTIFS

- Conforter une stratégie économique entre et pour chaque bassin de vie autour de pôles structurants par la complémentarité de l'offre des zones d'activités
- Conforter le rôle structurant de l'agriculture dans l'économie locale
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Soutenir les autres filières économiques porteuses (agroalimentaire, artisanat, économie sociale et solidaire)
- Renforcer la qualité de l'aménagement des zones d'activités



Ce qu'il faut retenir

- **Elaborer une stratégie économique à plusieurs échelles : bassin de vie > pôles > zones d'activités**
- **Le SCOT détermine une enveloppe foncière par EPCI de création de zones d'activités à 2030 nécessaire pour créer des emplois et permettre l'installation d'entreprises de différentes tailles selon les pôles**
- **Le SCOT protège les terres agricoles pour sauvegarder et conforter l'économie agricole**
- **Le SCOT incite à valoriser les atouts du territoire pour renforcer l'attractivité touristique**
- **Le SCOT soutient les autres filières économiques porteuses du territoire : agroalimentaire, artisanale, économie sociale et solidaire**



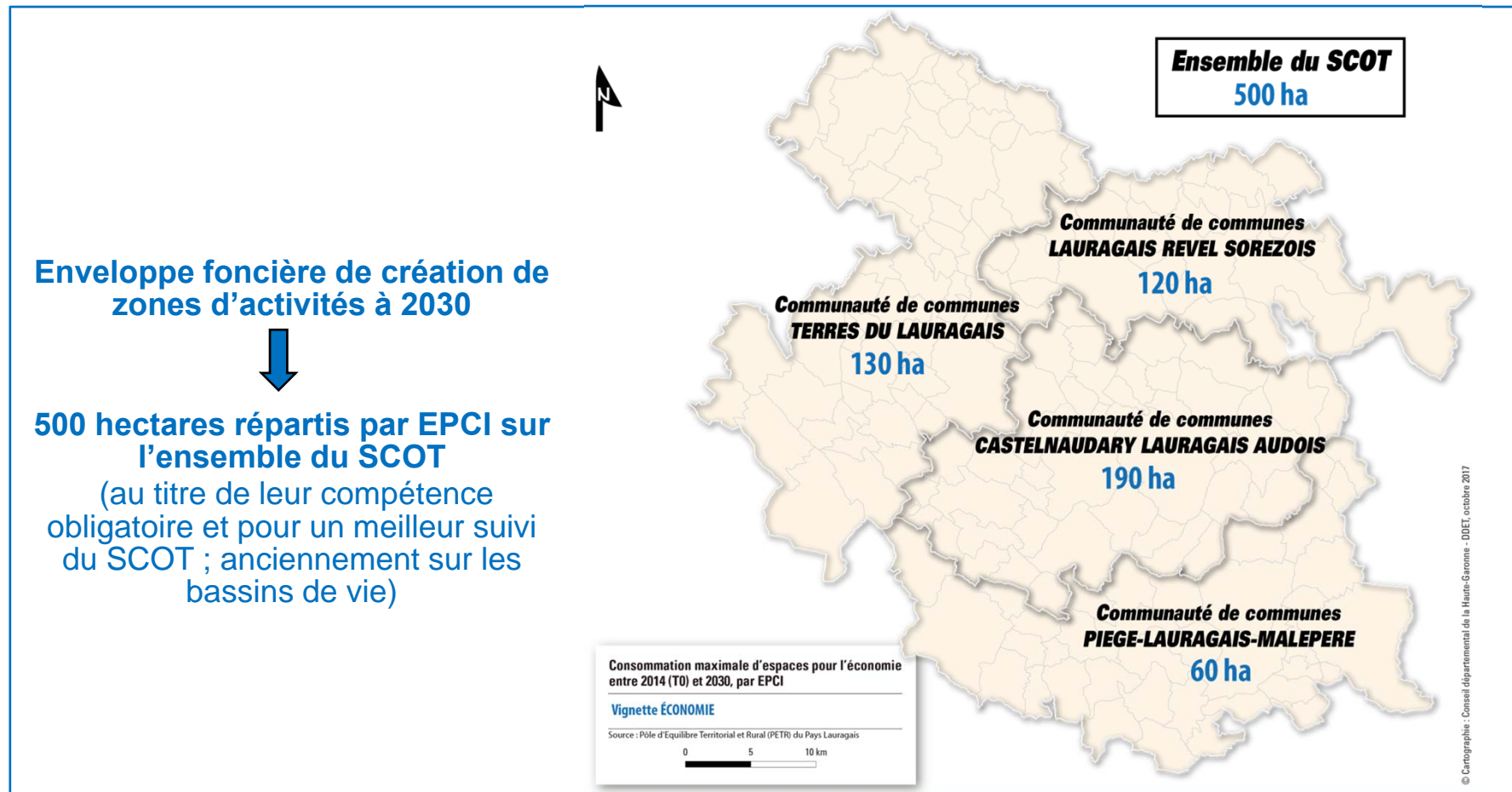
Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales



Ce qu'il faut retenir (suite)





Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

Afin de parvenir à une plus grande autonomie et limiter la consommation à l'extérieur du territoire, le SCOT du Pays Lauragais doit offrir une **armature commerciale hiérarchisée et adaptée aux besoins des habitants** :

OBJECTIFS

- Poursuivre la structuration de l'offre commerciale selon la polarisation
- Soutenir l'activité commerciale locale en favorisant le commerce de proximité en centre-bourg
- Maintenir un équilibre entre le commerce de centre-bourg et le commerce en périphérie
- Améliorer la qualité de l'aménagement et l'insertion paysagère des espaces commerciaux



Ce qu'il faut retenir

- Le SCOT encourage le maintien et le développement de commerces de détail de proximité, marché de plein vent, commerce ambulant afin de maintenir une animation urbaine favorisant le lien social
- Le SCOT encourage la complémentarité entre les commerces de centres-bourgs et de périphérie afin de ne pas déséquilibrer les commerces traditionnels des communes
- Réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) afin de mieux maîtriser l'urbanisme commercial et ainsi préserver le commerce de proximité et lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs





Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

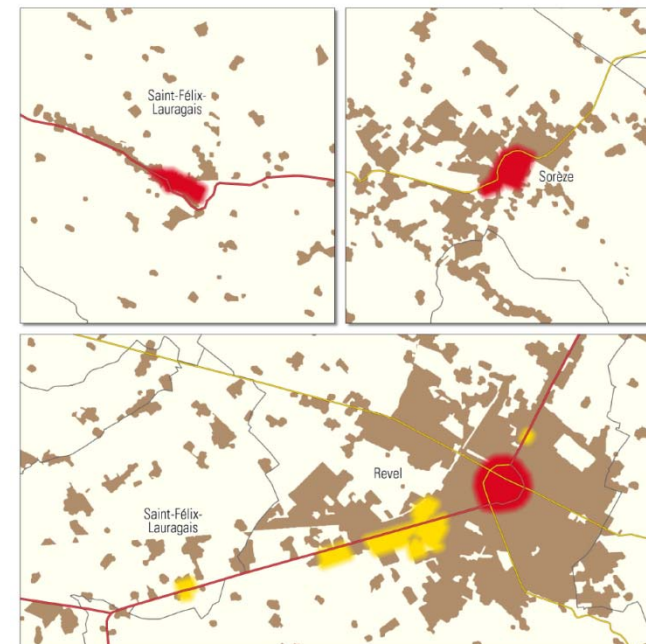
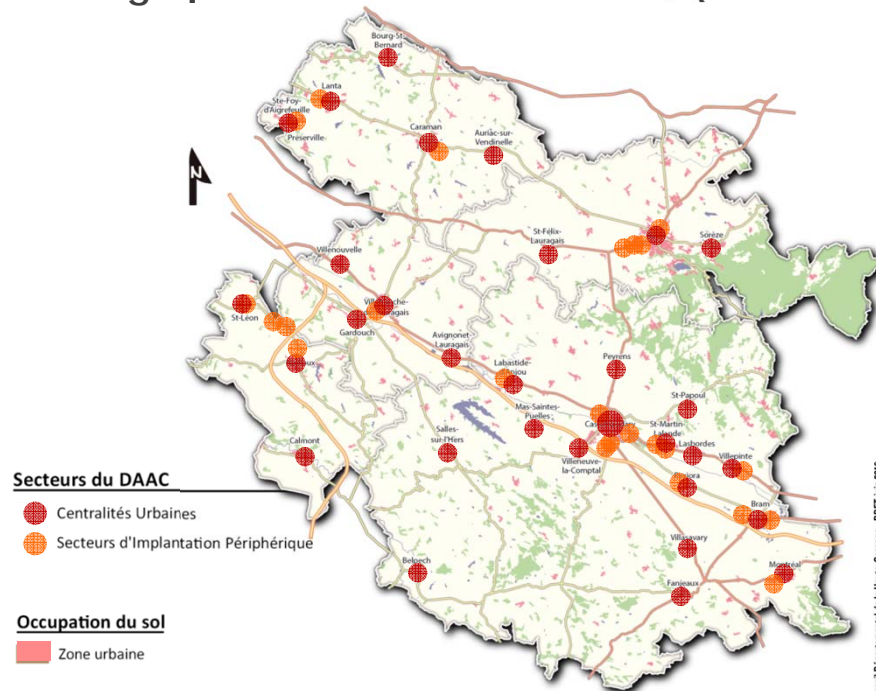
Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires



Ce qu'il faut retenir (suite)

- Le DAAC localise les secteurs où s'implanteront les commerces de détails de plus de 300 m² de surface de vente et détermine leur condition d'implantation (insertion paysagère, qualité de l'aménagement, proximité avec les zones habitées, etc.)
 - => Les commerces de détail de plus de 300 m² se situeront dans les secteurs définis au sein des pôles
 - => Les projets de plus de 1000 m² de surface de vente se situeront dans les secteurs des pôles majeurs

Cartographie des secteurs du DAAC (Centralités Urbaines et Secteurs d'Implantation Périphérique) :





Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT





Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations

De nouveaux besoins en logements pour la population présente et future sont à anticiper au regard des prévisions démographiques pour 2030 par une offre suffisante, diversifiée et adaptée aux besoins du territoire :

OBJECTIFS

- Adapter la production de logements au principe de polarisation et aux spécificités de chaque commune
- Diversifier le parc de logements et favoriser la mixité sociale et générationnelle
- Développer le parc de logements collectifs et groupés par un travail spécifique sur les formes urbaines
- Encourager la production de logements locatifs
- Produire des logements accessibles aux ménages à revenus modestes



Ce qu'il faut retenir

- **Production de logements à 2030 tenant compte des besoins de chaque commune et renforcée sur les pôles par rapport au 1^{er} SCOT**
- **Concevoir des logements diversifiés (social, intergénérationnel, collectifs, locatifs) et adaptés aux besoins des habitants pour favoriser les parcours résidentiels**
- **Les communes adapteront les formes urbaines aux différents contextes en lien avec les densités établies dans le SCOT**





Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages

De nombreuses communes ont déjà fait le choix de restreindre les capacités de bâtir en secteur diffus pour favoriser la densification des principaux noyaux urbains ou villageois. Il est essentiel de **limiter le développement urbain tant sur les secteurs diffus que les hameaux isolés** :

OBJECTIFS

- Bâtir en priorité en continuité et en intensification des espaces déjà urbanisés et limiter le mitage et les extensions diffuses
- Réaliser des extensions urbaines économes en espace permettant de poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers



Ce qu'il faut retenir

- **Optimiser les zones urbaines existantes pour éviter de grignoter des terres agricoles (remplissage des dents creuses, division parcellaire, etc.)**
- **Recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg afin d'éviter le développement désorganisé de l'urbanisation (mitage, développement linéaire le long des routes, etc.)**
- **Des densités de logement renforcées sur les communes non pôles par rapport au 1^{er} SCOT**
- **Cohérence de l'urbanisation à venir avec les réseaux existants (transport, assainissement, etc.)**



	Densité SCOT SRU	Densité SCOT révisé
Communes non pôles en <u>assainissement collectif</u>	10 à 15	12 à 17
Communes non pôles en <u>assainissement individuel</u>	6 à 10	8 à 12





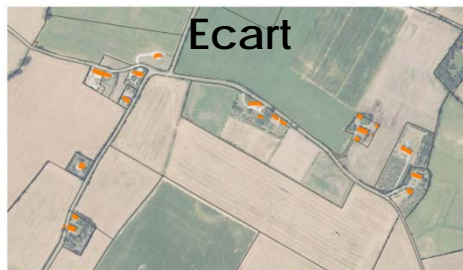
Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Ce qu'il faut retenir (suite)

3 types de hameaux, 3 règles différentes :

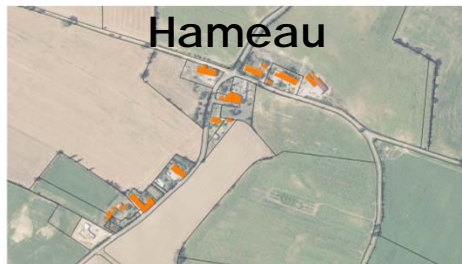


Ecart

Groupement composé de moins de 5 constructions à usage d'habitation.

► **LOGEMENTS NOUVEAUX AUTORISÉS : NON**

Uniquement extension mesurée des habitations existantes et création d'annexes

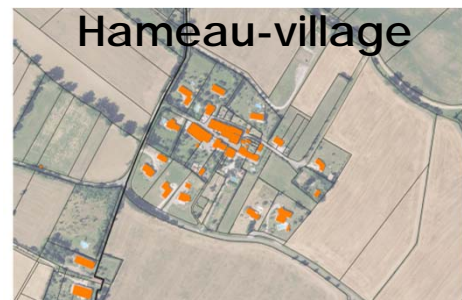


Hameau

Groupement d'habitat sur des parcelles limitrophes de plus de 5 constructions à usage d'habitation, généralement dépourvus d'espaces publics et de vie sociale organisée.

► **LOGEMENTS NOUVEAUX AUTORISÉS : OUI**

Uniquement en « intensification » du hameau (comblement des dents creuses, division parcellaire, etc.)



Hameau-village

Ensemble de plus de 20 constructions à usage d'habitation, construits autour d'une voirie rayonnante et hiérarchisée, dotées d'un minimum d'espaces publics et d'éléments patrimoniaux.

► **LOGEMENTS NOUVEAUX AUTORISÉS : OUI**

Développement prioritaire en « intensification » et extension possible (pas +1/3 du nombre total de logements du hameau-village)



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

Les extensions urbaines, dû à une forte pression démographique, nécessitent de s'inscrire dans une réflexion générale sur l'organisation de l'aménagement urbain et une démarche de développement durable :

OBJECTIFS

- Généraliser les principes d'un développement urbain durable dans tout le territoire
- Promouvoir un aménagement urbain durable et de qualité



Ce qu'il faut retenir (suite)

- **Nouvel objectif favorisant les principes d'un développement urbain durable**
- **Référence aux orientations de la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais**
- **Nouvelle prescription sur la haute qualité environnementale et énergétique des bâtiments et équipements publics**





Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

L'offre en équipements et services participe tout autant que les formes urbaines et d'habitat à la qualité de vie des habitants. Il convient de définir ces besoins ainsi qu'une hiérarchisation pour un niveau pertinent de services :

OBJECTIFS

- Doter le territoire d'équipements et services attendus par les habitants
- Anticiper les besoins d'équipements pour à tous les âges de la vie



Ce qu'il faut retenir

- **Définition des équipements / services à 2 niveaux à implanter prioritairement dans les pôles :**
 - **Les équipements et services structurants à l'échelle du SCOT** (lycée, hôpital, complexe cinématographique, hypermarché, etc.) prioritairement dans les pôles majeurs
 - **Les équipements et services à rayonnement intercommunal** (collège, police/gendarmerie, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, bassin de natation, supermarché, etc.) sur tous les pôles





Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT





Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal

Le SCOT du Pays Lauragais doit **favoriser une dynamique d'articulation permettant de desservir l'ensemble du territoire**, notamment vers et entre les pôles, les zones d'activités et les territoires aux franges :

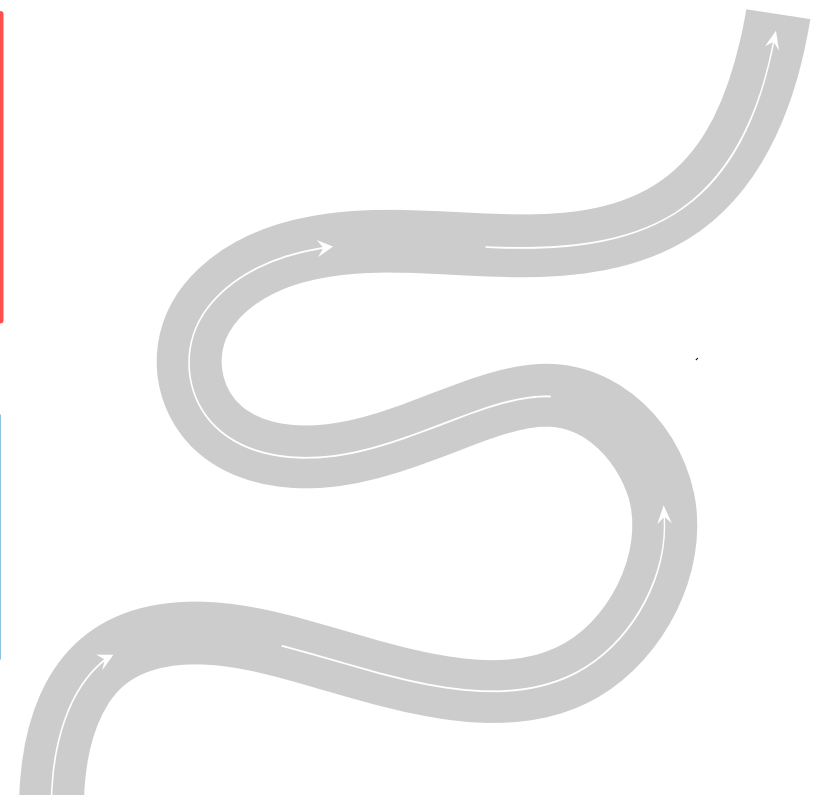
OBJECTIFS

- Organiser les flux de déplacements
- Améliorer la cohabitation entre les secteurs urbains et naturels et les flux de déplacements
- Prendre en compte les grands projets d'infrastructures



Ce qu'il faut retenir

- **Améliorer l'accessibilité routière du territoire**
- **Limiter le développement de l'urbanisation le long des axes routiers départementaux afin de conforter des vitesses/temps acceptables et garantir une sécurité pour les usagers**





Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal



Ce qu'il faut retenir (suite)

Mise à jour de la carte :

- Catégorisation des axes à organiser à horizon 2030 en 3 niveaux : autoroute, réseau structurant et réseau secondaire départemental ;
- Intégration du projet autoroutier Toulouse ↔ Castres
- Incitation au covoiturage, à l'utilisation des transports en commun et au télétravail
- Intégrer au mieux les projets routiers dans l'environnement
- Prendre en compte les grands projets d'infrastructures (autoroute Toulouse/Castres, élargissement A61, etc.)

Réseau routier :

- ➔ Autoroute
- ➔ Réseau structurant
- ➔ Réseau secondaire
- ➔➔ Projet de liaison autoroutière Toulouse / Castres

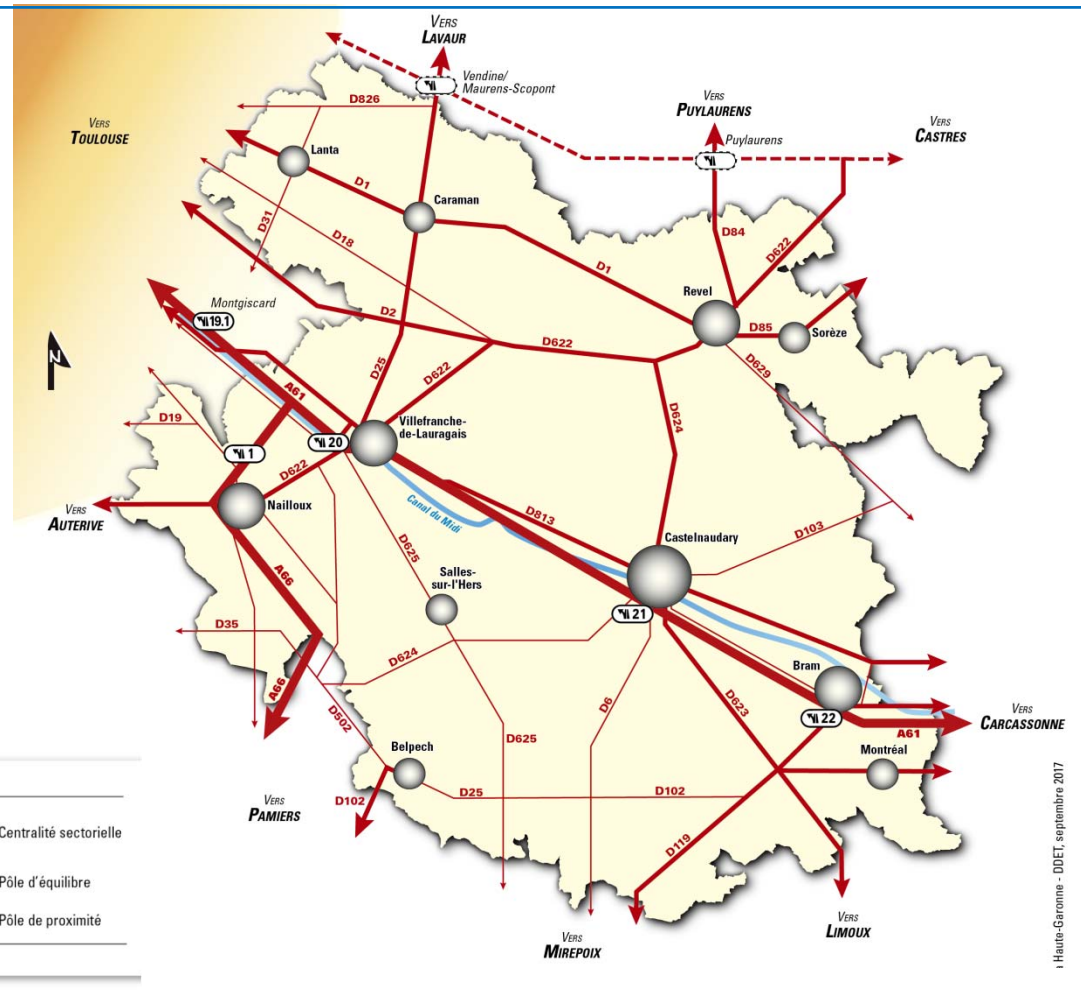
Echangeurs :

- 🛞 Echangeurs : Montgiscard, Villefranche-de-Lauragais, Nailloux, Castelnaudary, Bram
- 🛞 Echangeurs en projet : Vendime / Maurens-Scopont, Puylaurens

Pôles :

- Centralité sectorielle
- Pôle d'équilibre
- Pôle de proximité

Source : PETR du Pays Lauragais, CD-31, IGN



Haute-Garonne - DDEI, septembre 2017





Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs

Une bonne desserte des transports en commun, le développement des pratiques intermodales et l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle sont des enjeux cruciaux pour le développement du territoire nécessitant une politique globale en termes de transports et de déplacements :

OBJECTIFS

- Encourager les usages de services de transports en commun et alternatifs à la voiture individuelle
- Poursuivre le développement des modes doux
- Favoriser l'accessibilité des transports en commun aux lieux publics, commerces et garantir l'accès aux services aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées
- Favoriser une cohérence urbanisme - transports



Ce qu'il faut retenir

- **Prévoir des solutions alternatives à la voiture individuelle : transports en commun, transports à la demande, covoiturage, Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)**
- **Prévoir l'aménagement de parkings multimodaux aux abords des gares, des échangeurs autoroutiers et des arrêts de bus cadencés**
- **Renforcement et anticipation des modes doux dans les opérations d'aménagement**
- **Le SCOT demande à faciliter l'accessibilité aux lieux publics, commerces et services**





Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Si le territoire du SCOT du Pays Lauragais est de mieux en mieux desservi en matière de réseau Internet à Haut débit grâce notamment à une politique volontariste des collectivités, l'enjeu majeur réside dans **la réduction de la fracture numérique et des zones blanches en téléphonie mobile** :

OBJECTIFS

- Poursuivre la couverture intégrale du territoire par le réseau à haut débit et téléphonie mobile
- Appuyer le développement du haut et très haut débit dans les principales zones d'activités du territoire
- Appuyer le développement du numérique dans les équipements publics et en milieu scolaire



Ce qu'il faut retenir

- **Nouveau thème :**
 - **Poursuivre la couverture intégrale du territoire par le réseau à haut débit et téléphonie mobile : le SCOT doit anticiper, préparer et faciliter l'accès au numérique**
 - **Développer le haut et très haut débit dans les principales zones d'activités**
 - **Incitation au déploiement du numérique dans les équipements publics**
 - **Soutien au développement du télétravail**





Bilan de concertation

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Les principaux enjeux issus du diagnostic et l'EIE

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final



Décembre 2017 : Arrêt du SCOT



Janvier à mars 2018 : Consultation des PPA

Mai 2018 : Enquête publique

Evolution du document suite à l'intégration des avis

Novembre 2018 : Approbation du SCOT



Vous pourrez trouver les documents à télécharger sur le site officiel du PETR :

www.payslauragais.com